

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-014

du 19 mai 2022

n°014

page 1/3

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition d'un chemin rue Marcel Pagnol et d'un terrain sis au lieu-dit "Le Parc de Targé"**

La commune est propriétaire du terrain de pétanque rue Marcel Pagnol, cadastré section 267 HN 61. Pour y accéder, les boulistes empruntent le chemin cadastré 267 HN 59 appartenant à Monsieur Jean-Denis GORRY et utilisent une partie du terrain lui appartenant cadastré section 267 HN 9 pour le stationnement de leurs véhicules.

Le chemin sis rue Marcel Pagnol, cadastré section 267 HN 59, d'une contenance de 1 429 m² est classé en zone U2 du plan local d'urbanisme. Il est utilisé, également, comme parcours de promenade par les riverains de la résidence de la Pérusserie et les familles et résidents de la maison d'accueil spécialisée de Targé.

La parcelle cadastrée section 267 HN 9, sise au lieu-dit "Le Parc de Targé", d'une contenance de 3 728 m² est classée en zone N et espace boisé classé du PLU.

La partie du chemin située entre la rue Marcel Pagnol et l'extrémité de la résidence de la Pérusserie, d'une longueur de 163 m, possède déjà les critères d'une voie communale. En effet, elle se situe en agglomération et entre deux voies publiques (l'une communale et l'autre départementale). En revanche, la partie restante entre l'extrémité de la résidence de la Pérusserie et la limite de propriété de la Maison d'Accueil Spécialisée, d'une longueur de 105 m, est destinée à être intégrée dans le domaine privé de la commune, en qualité de chemin rural. En effet, cette portion n'a pas le profil, ni le revêtement d'une voie communale.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-014

du 19 mai 2022

n°014

page 2/3

Afin de régulariser cette situation, la collectivité a pris contact avec M. Jean-Denis GORRY pour acquérir ces 2 parcelles. Suite aux négociations menées avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur un prix de vente total de 18 500 €.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles cadastrées section 267 HN 59 et 267 HN 9.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la promesse de vente en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section 267 HN 9 et 267 HN 59 sises au lieu-dit "Le Parc de Targé", d'une contenance totale de 5 157 m², appartenant à M. Jean-Denis GORRY, domicilié 11 impasse Boisdénier 37700 Saint-Pierre-des-Corps, au prix de 18 500 euros,
- de classer en voirie communale la partie du chemin située entre la rue Marcel Pagnol et l'extrémité de la résidence de la Pérusserie, d'une longueur de 163 m,
- de classer en chemin rural la partie du chemin entre l'extrémité de la résidence de la Pérusserie et la limite de propriété de la Maison d'Accueil Spécialisée, d'une longueur de 105 m,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me PLAZANET, notaire à La Roche-Posay, aux frais de l'acquéreur,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-014

du 19 mai 2022

n°014

page 3/3

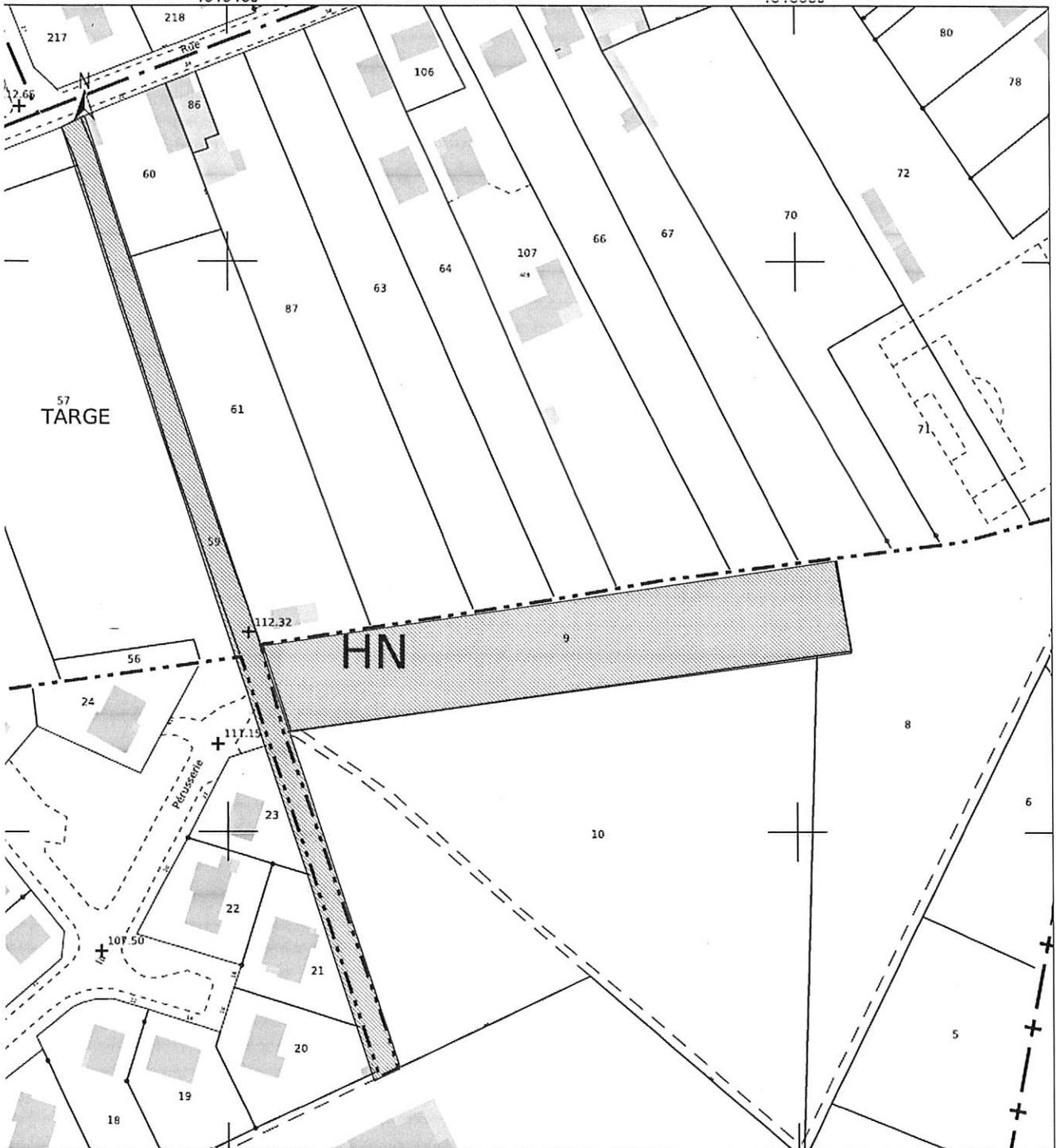
Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire
510/2111/ESBO02/C04M01/4210

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



RUE MARCEL PAGNOL
SECTION 267 HN
CHATELERAULT



Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le **SLO**
ID : 086-218600666-20220519-CM_20220519_014-DE

**CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE
163 ML**

